

A l'attention de Mesdames et Messieurs les parlementaires de l'Indre et Loire

Paris le 07 juin 2010

LECON A TIRER DE L'AFFAIRE DE L'INTERNAUTE DE TOURS : LE PLAIDER COUPABLE ET LE SECRET DE L'INSTRUCTION

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

opojus.com sollicite votre extrême vigilance quant à la révision du Code de Procédure Judiciaire lié au changement récent de priorité du gouvernement. Il ne serait pas équitable que l'espoir suscité pour les justiciables ne soit pas au rendez-vous attendu. Les réformes du « Plaider coupable » et de la « Garde à vue » paraissent devoir entrer dans les priorités et urgences nécessaires pour réconcilier le citoyen avec la Justice.

Si la question de la « Garde à vue » a attiré toute l'attention des médias et tout naturellement la vôtre, c'est de toute évidence du fait qu'elle aurait concerné 900000 personnes en 2009 et qu'elle est parfaitement médiatisée.

La question du « Plaider coupable » est beaucoup plus perverse surtout lorsque la procédure est conduite par le Parquet. Dans la mesure où le « prévenu » est confronté au choix de reconnaître en quelques minutes une culpabilité qui lui est présentée par un magistrat où d'aller en correctionnel s'il dit NON, il se trouve dans la situation décrite par certains d'entre vous: « *pourquoi aller en correctionnel si la justice se retourne contre moi quelques soient les preuves* ». Elle concerne peut être autant de personnes que la « Garde à vue », mais il n'y a aucune donnée.

Le cas de l'Internaute de Tours est là pour nous rappeler à la réalité car lui, il a dit NON.

Pour que la « Plaider coupable » soit un mieux pour la Justice, et pas seulement un moyen de désengorger les tribunaux, il est nécessaire qu'il soit équitable, c'est-à-dire qu'il s'opère sans secret de l'instruction. Le dossier de l'accusation doit être communiqué suffisamment tôt pour permettre une action appropriée par le prévenu et son « conseil ». Les pièces qui lui sont transmises doivent être actées de sorte que « les preuves » soient légitimement prises en compte dans le processus judiciaire. Le « prévenu » doit pouvoir, s'il le juge nécessaire, avoir recours à une expertise avec le concours de son « conseil ». Cette expertise serait conduite à sa charge (prévoir un délai suffisant qui peut aller jusqu'à 6 mois au moins). Si le « prévenu » parvient à démontrer son innocence il doit être remboursé par la « commission d'indemnisation » de tous les frais induits pour la procédure. Il ne devrait pas s'agir d'un remboursement forfaitaire mais d'un remboursement au centime.

Ce ne sera que dans ces conditions que le « Plaider coupable » deviendra un outil de Justice équitable et respecté comme tel par les magistrats, les policiers et les gendarmes, les experts et enfin les prévenus.

Il aura fallu 3 ans à l'Internaute de Tours pour prouver son innocence. 3 ans et 15000-20000 Euros. Les preuves étaient dans le dossier 26 mois plus tôt, dès juillet 2007. Le rapport d'enquête émis à cette date arrivait aux conclusions qui motivèrent la relaxe en septembre 2009.

Avec le « Plaider coupable » un mieux de Justice est possible dans le respect de toutes les parties prenantes tout en désengorgeant les tribunaux.

Comptant sur sur vigilance je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs en l'assurance de ma considération respectueuse.



Yves Claude Dumas
Fondateur d'opojus.com

Tel : 0971539636
Port : 0617485822